

**Décision n° 05-0039**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 18 janvier 2005**  
**abrogeant des attributions de ressources en numérotation**  
**à la société Neuf Telecom**  
**(numéros de la forme 0Z 0B PQ MC DU et numéros courts 3016 et 3233)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2124 en date du 5 août 2004) ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 02-100 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 janvier 2002 transférant des ressources en numérotation à la société Louis Dreyfus Communications ;

Vu la décision n° 02-362 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 mai 2002 transférant des ressources en numérotation à la société Louis Dreyfus Communications ;

Vu la décision n° 03-720 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 juin 2003 transférant des attributions de ressources en numérotation de la société 9 Telecom Entreprise à la société Louis Dreyfus Communications ;

Vu la décision n° 03-1049 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 septembre 2003 transférant des attributions de ressources en numérotation de la société 9 Telecom Réseau à la société Louis Dreyfus Communications ;

Vu la décision n° 04-807 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 septembre 2004 transférant des attributions de ressources en numérotation de la société Neuf Telecom Entreprise à la société Neuf Telecom ;

Vu le courrier de la société Neuf Telecom reçu le 4 février 2004 informant l'Autorité du changement de dénomination sociale de Louis Dreyfus Communications en Neuf Telecom ;

Vu le courrier de la société Neuf Telecom reçu le 7 décembre 2004;

Après en avoir délibéré le 18 janvier 2005 ;

**Décide :**

**Article 1er** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros courts
01 00 59 MC DU	03 00 59 MC DU	04 04 06 MC DU	3016
01 04 06 MC DU	03 00 60 MC DU	05 04 02 MC DU	3233
01 09 10 MC DU	04 04 01 MC DU	05 04 04 MC DU	
02 00 61 MC DU	04 04 02 MC DU		

à la société Neuf Telecom (Siren : 414 946 194) sont abrogées à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 janvier 2005

Le Président

Paul Champsaur